AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
Valant autorisation d'entreprendre

JYR/AP/JFL
AVT-2024-012

Rue de la Grève
Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant le règlement de voirie,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise ORANGE SOGETREL en date du 18 décembre 2023, en vue d'effectuer la pose de conduite.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr
La traversée de chaussée se fera au droit de la chambre de tirage et non au droit du point de raccordement en raison de la présence des haies arbustives et massifs et de l'absence de bétons désactivés sur une bande en limite de propriété.
La tranchée de Télécom sera parallèle à la tranchée existante avec surlargeur de 10 cm et reprise en globalité.
Un joint d'émulsion sera appliqué.
L'entreprise chargée de la reprise des bétons désactivés sera désignée par le gestionnaire du domaine public. Ces dates d'interventions seront fournies au services Espaces Urbains avant le début des travaux.
Le terrassement sur la chaussée se fera sur une journée avec rétablissement de la circulation en dehors des heures de travail de l'entreprise.
Les réfections provisoires seront faites en enrobés a froid en attente des réfections définitives qui devront intervenir dans les 5 jours après l'achèvement des travaux.
L'épaisseur des enrobés sera de 6 cm sur chaussée et de granulométrie à 0.10.
Le terrassement en massif fera l'objet d'une remise en l'état à l'identique avec apport de terre végétale épierrée.

Article deux : Autorisation d'entreprendre
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité.

Article cinq : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr

Article six : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SOGETREL,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Le Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 1er février 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves Rousseau

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.